

raître à la barre de cette Chambre, et qu'il a reçu de H. Vincent Greene un affidavit attestant que celui-ci avait, le 15 mai 1879, remis en personne au dit John A. Macdonell une copie du dit bref.

SIR JOHN A. MACDONALD : Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, la proposition que j'ai faite durant la dernière session. C'était le 12 mai. Deux jours après, le 15, venait la prorogation, et vous nous avez informés ce jour-là que, conformément à l'ordre de la Chambre, vous aviez émis un bref assignant monsieur John A. Macdonell à comparaître à la barre et que vous aviez reçu un affidavit attestant qu'une copie du bref avait été remise personnellement à monsieur Macdonell. Maintenant, monsieur l'Orateur, je propose que monsieur John A. Macdonell soit assigné à la barre de cette Chambre, mardi de la semaine prochaine.

La proposition est adoptée.

RÉVOCATION DE L'EX-LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE QUÉBEC.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD remet à monsieur l'Orateur un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR donne lecture du message comme suit :

“ **LORNE.**

“ Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes, en vertu des dispositions de la 59ème clause de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, une copie d'un arrêté de l'honorable conseil privé, en date du 25ème jour de juillet 1879, établissant la raison donnée pour la révocation de l'honorable Luc Letellier de St. Just de la charge de lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

“ **HÔTEL DU GOUVERNEMENT,**

“ **OTTAWA, 16 février 1880.**”

M. MACKENZIE : Je demanderai à l'honorable chef du cabinet s'il va vous donner communication, sans demande préalable, de tous les documents relatifs à l'affaire-Letellier. Il a été publié durant la vacance deux dépêches, une du Canada et une autre d'Angleterre, et elles ne se trouvent pas encore, je crois, parmi les documents présentés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Certainement. Pas n'est besoin de présenter une motion. Je produirai tous les documents qui se rattachent à cette affaire.

ADMISSION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu un certificat de l'officier-rapporteur qui a présidé à la dernière élection de la circonscription électorale d'Argenteuil, établissant que l'honorable John J. C. Abbott y a été élu.

L'honorable John J. C. Abbott, député de la circonscription électorale d'Argenteuil, ayant préalablement prêté le serment prescrit par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je dois proposer que cette admission ne serve pas de précédent, attendu que le rapport de l'officier-rapporteur n'est pas encore arrivé.

M. MACKENZIE : L'honorable député a-t-il apporté avec lui son titre ou le certificat de l'officier-rapporteur ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y a plus de titre maintenant. Il a le certificat de l'officier-rapporteur.

M. MACKENZIE : Il doit avoir l'un ou l'autre.

RÉSOLU qu'en permettant à l'honorable John J. C. Abbott, élu pour représenter la circonscription électorale d'Argenteuil, de prendre son siège en Chambre sur le certificat de l'officier-rapporteur, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en chancellerie sur le rapport du bref d'élection.—(Sir John A. Macdonald.)

AIDE AU CHEMIN DE FER “ONTARIO PACIFIC JUNCTION.”

INTERPELLATION.

M. COCKBURN (Muskoka) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'aider, par une subvention ou autrement, la construction du chemin de fer “Ontario Pacific Junction” entre Gravenhurst et un certain endroit sur la ligne des chemins de fer Canada Central et Pacifique canadien ?

SIR CHARLES TUPPER : Je crains fort que le gouvernement ne puisse donner l'aide désirée au chemin de fer en question.

CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ACTE DE TEMPÉRANCE, 1878.

INTERPELLATION.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Le gouvernement s'est-il assuré les services d'un avocat pour plaider devant la cour